YERRES

Relations Publiques
N°Tél : 01 69 49 76 15
N/Réf : NDA/NW/CL

DECISION N° 2000/135

OBJET : Convention de prestations de service relative au dispositif préventif de secours mis en place pour la Fête de la Ville conclue avec la CROIX ROUGE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune est tenue dans le cadre de la Fête de la Ville qui aura lieu le samedi 24 juin en centre ville et le dimanche 25 juin au Parc Caillebotte, de prévoir un dispositif de secours durant cette manifestation

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la Croix Rouge- Comité de Crosne-Yerres - sise 29 ter avenue Jean Jaurès - 91560 CROSNE

DECIDE

DE signer avec ladite Association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à un dispositif de secours pour un montant de 5500 Frs TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188.

Fait à Yerres, le 5 juin 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
19 JUIN 2000

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE